

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration si vous étiez résident du Manitoba à la fin de l'année.

**Revenu familial**

	Colonne 1 Vous		Colonne 2 Votre époux ou conjoint de fait		
Revenu net selon la ligne 236 de la déclaration		1		1	
Total du remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 213 de la déclaration) et du remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (inclus à la ligne 232 de la déclaration)	+	2	+	2	
Ligne 1 plus ligne 2	=	3	=	3	
Total du revenu de la PUGE (ligne 117 de la déclaration) et du revenu d'un REEI (ligne 125 de la déclaration)	-	4	-	4	
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	5	=	5	
Additionnez le montant de la ligne 5 de la colonne 1 et de la colonne 2, s'il y a lieu.	<b>Revenu familial</b>				6
<p><b>Si, à la fin de l'année, vous et votre époux ou conjoint de fait occupez des résidences principales distinctes pour des raisons médicales, laissez les lignes 1 à 5 de la colonne 2 en blanc.</b></p> <p>Inscrivez l'adresse de votre époux ou conjoint de fait à côté de la case 6089.</p>					
		<b>6089</b>			

**Crédit d'impôt personnel** (lisez les pages 9, 10 et 11 du cahier de formulaires)

Crédit de base		195	00	7
Crédit en raison de l'âge pour vous-même (si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année)	Inscrivez 113 \$	+		8
Crédit de base pour votre époux ou conjoint de fait	Inscrivez 195 \$			9
Crédit en raison de l'âge pour votre époux ou conjoint de fait (s'il avait 65 ans ou plus à la fin de l'année)	Inscrivez 113 \$	+		10
Crédit pour époux ou conjoint de fait handicapé	Inscrivez 113 \$	+		11
Additionnez les lignes 9, 10 et 11.	<b>6090</b>	=		▶ 12
Crédit pour une personne à charge admissible (selon la ligne 5816 de votre formulaire MB428)	Inscrivez 195 \$			13
Crédit pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que votre époux ou conjoint de fait	Nombre de personnes handicapées <b>6095</b> × 113 \$ =	+		14
Crédit pour personnes à charge handicapées nées en 1993 ou avant	Nombre de personnes à charge handicapées <b>6097</b> × 62 \$ =	+		15
Crédit pour enfants à charge nés en 1993 ou après	Nombre d'enfants à charge <b>6099</b> × 26 \$ =	+		16
Additionnez les lignes 7, 8 et 12 à 16.	Total des crédits <b>6105</b>	=		17
Montant de la ligne 6	× 1 % =	-		18
Ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		19
<b>Crédit d'impôt personnel</b>				

Si vous ne demandez pas le crédit d'impôt foncier pour l'éducation ni le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires, inscrivez « 0 » à la ligne 42 de ce formulaire et passez à la ligne 44.

**Continuez à la page suivante. ➔**

## Crédit d'impôt foncier pour l'éducation (lisez les pages 11, 12 et 13 du cahier de formulaires)

Que vous demandiez le crédit d'impôt foncier pour l'éducation en tant que locataire ou propriétaire, vous devez remplir la section « Déclaration pour le crédit d'impôt foncier pour l'éducation », ci-dessous.

La Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba ne permet qu'un seul crédit d'impôt foncier pour l'éducation par résidence. Ainsi, si vous partagez un logement avec une ou plusieurs personnes, une seule personne peut demander le crédit pour la période de cohabitation.

### Déclaration pour le crédit d'impôt foncier pour l'éducation (Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.)

En signant ma déclaration, j'atteste que, en 2011, j'ai eu comme résidences principales au Manitoba les résidences situées aux adresses suivantes :

Adresse	Nbre de mois de résidence en 2011	Impôt foncier ou loyer payé pour 2011	Nom de toute personne avec qui vous cohabitiez en 2011 *	Nom de la municipalité ou du propriétaire à qui les paiements ont été faits	Numéro du rôle (pour propriétaires seulement)

\*Remarque : autre que votre époux ou conjoint de fait ou vos enfants à charge

Total des loyers payés au Manitoba pour 2011	<b>6110</b>	×	20 % =				<b>20</b>
Impôt foncier net payé au Manitoba pour 2011 (la partie qui s'applique à la résidence principale seulement)	<b>6112</b>	+					<b>21</b>
Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu, selon votre relevé d'impôt ou votre demande pour ce paiement (si non reçu, inscrivez « 0 »)	<b>6114</b>	+					<b>22</b>
Additionnez les lignes 20, 21 et 22.	<b>6116</b>	=					<b>23</b>
Montant de base		-			250	00	<b>24</b>
Coût d'habitation : ligne 23 moins ligne 24 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=					<b>25</b>

Remplissez les lignes 26 à 28 seulement si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année.

Si vous aviez moins de 65 ans à la fin de l'année, inscrivez 700 \$ à la ligne 29 et passez à la ligne 30.

Crédit de base pour les particuliers de 65 ans ou plus				950	00		<b>26</b>
Montant de la ligne 6		×	1 % =	-			<b>27</b>
Ligne 26 moins ligne 27		=					<b>28</b>
Si vous aviez <b>65 ans ou plus</b> à la fin de l'année, inscrivez le montant le plus élevé : ligne 28 ou 700 \$.							
Si vous aviez <b>moins de 65 ans</b> à la fin de l'année, inscrivez 700 \$.							<b>29</b>

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 25 ou ligne 29.

Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu (selon la ligne 22)		-					<b>30</b>
Ligne 30 moins ligne 31 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=					<b>31</b>
							<b>32</b>

**Locataires** : Si vous étiez un locataire âgé de 55 ans ou plus à la fin de l'année, que votre revenu familial (ligne 6) est inférieur à 23 800 \$ et que vous ne résidez pas dans un logement subventionné, vous pourriez avoir droit à un crédit pour les taxes scolaires. Pour en savoir plus, lisez la « Remarque » dans la section « Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires » à la page 13 de ce cahier.

### Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires (lisez la page 13 du cahier de formulaires)

Remplissez les lignes 33 à 38 si vous étiez **propriétaire**, que vous aviez 55 ans ou plus à la fin de l'année et que votre revenu familial (ligne 6) est inférieur à 23 800 \$. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 38 et passez à la ligne 39.

Si le montant de la ligne 6 est inférieur à 15 100 \$, inscrivez 175 \$ à la ligne 33.

S'il se situe entre 15 100 \$ et 23 800 \$, inscrivez le montant correspondant à votre revenu familial selon le tableau à la page 16 du cahier de formulaires.

	<b>6120</b>						<b>33</b>
Taxes scolaires imposées au Manitoba pour 2011 (la partie qui s'applique à la résidence principale seulement)	<b>6122</b>		moins 160 \$ =				<b>34</b>
Coût d'habitation : montant de la ligne 25							<b>35</b>
Inscrivez le montant de la ligne 30.		-					<b>36</b>
Ligne 35 moins ligne 36		=					<b>37</b>
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 33, 34 ou 37.							
	<b>6124</b>	+					<b>38</b>
Ligne 32 plus ligne 38		=					<b>39</b>

Continuez à la page suivante. ➔

Montant reporté de la ligne 39 à la page précédente					40
Allocations reçues en vertu du Programme d'allocations-logement	6126	-			41
Ligne 40 moins ligne 41	<b>Montant net du crédit d'impôt foncier pour l'éducation et du crédit de taxes scolaires pour les propriétaires</b>				42
(si négatif, inscrivez « 0 »)		=			
Inscrivez votre <b>crédit d'impôt personnel</b> (selon la ligne 19 de ce formulaire).		+			43
Ligne 42 plus ligne 43		=			44
Si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez reçu des <b>prestations d'assistance sociale</b> provinciales ou municipales en 2011, inscrivez <b>la moins élevée</b> des fractions indiquées à la case 14 de votre feuillet T5007 du Manitoba ou de celui de votre époux ou conjoint de fait. Sinon, n'inscrivez rien ici.	6130	×			•45
Si vous avez inscrit une fraction à la ligne 45, multipliez la ligne 44 par la ligne 45. Sinon, inscrivez ici le montant de la ligne 44.		=			46
Crédit d'impôt pour soignants primaires selon la grille de calcul ci-dessous	6125	+			•47
Ligne 46 plus ligne 47		=			48
Avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité					
Frais de scolarité admissibles	6145	×	5 % =	(maximum 500 \$)	49
Ligne 48 plus ligne 49		=			50
Crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité					
Frais médicaux admissibles pour les traitements contre l'infertilité	6146	×	40 % =	(maximum 8 000 \$)	51
Ligne 50 plus ligne 51		=			52
Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage selon le feuillet de renseignements T2CEATC (MAN.)	6131	+			•53
Ligne 52 plus ligne 53		=			54
Crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs selon le formulaire T4164	6134	+			•55
Ligne 54 plus ligne 55		=			56
Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (acheteur)	6138				•57
Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (fabricant)	6139	+			•58
Ligne 57 plus ligne 58		=			59
Ligne 56 plus ligne 59		=			60
Crédit d'impôt pour l'édition selon le formulaire T1299	6143	+			•61
Ligne 60 plus ligne 61		=			62
Crédit d'impôt pour l'impression d'oeuvres des industries culturelles	6148	+			•63
Ligne 62 plus ligne 63		=			
Inscrivez le résultat à la ligne 479 de votre déclaration.	<b>Crédits du Manitoba</b>			=	64

## Grille de calcul

### Ligne 47 – Crédit d'impôt pour soignants primaires

Inscrivez les détails de chaque bénéficiaire admissible de soins selon votre journal de soignant primaire de 2011.

<b>Nom du bénéficiaire de soins n° 1</b>	Inscrivez la période donnant droit à un crédit selon votre journal.	<input type="text"/>	×	1 275 \$	=	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		365					
<b>Nom du bénéficiaire de soins n° 2</b>	Inscrivez la période donnant droit à un crédit selon votre journal.	<input type="text"/>	×	1 275 \$	=	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		365				+	
<b>Nom du bénéficiaire de soins n° 3</b>	Inscrivez la période donnant droit à un crédit selon votre journal.	<input type="text"/>	×	1 275 \$	=	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		365				+	
Additionnez les montants pour chaque bénéficiaire de soins. Inscrivez le résultat à la ligne 47.							
						<b>Crédit d'impôt pour soignants primaires</b>	<input type="text"/>
						=	<input type="text"/>